

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 7
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 46  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 22 mai 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

### Point n°2023-05-22-BD-26.1 :

**Transfert de propriété des voiries et espaces publics sur le territoire de la Commune de Lorry-Mardigny.**

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 actant le Plan de Déplacements Urbains révisé,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les contours des compétences transférées en matière de voiries et espaces publics à la Métropole ainsi que les espaces, équipements et missions restant de compétence communale,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier la propriété des emprises foncières transférées de la gestion de certains ouvrages et équipements, restant de compétence communale,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux :

- voies, comprenant l'assiette de la route, ses dépendances ainsi que les chemins ruraux carrossables ouverts à la circulation générale avec revêtement de type tapis routier, tels que matérialisés dans le plan communal annexé à la présente délibération,

- pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains révisé de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec la Commune de Lorry-Mardigny afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier,

DEMANDE au Conseil Municipal de la Commune de Lorry-Mardigny d'approuver le transfert en pleine propriété de ses voiries et espaces publics.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230522-2023-05-DB26-1-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-05-DB26-1  
**Date de décision :** lundi 22 mai 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Transfert de propriété des voiries et espaces publics sur le territoire de la Commune de Lorry-Mardigny  
**Classification :** 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 25/05/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230522-2023-05-DB26-1-DE  
**Document principal :** 99\_DE-26-1.pdf

#### Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:29	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:29	En cours de transmission	
25/05/23 15:32	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:36	Accusé de réception reçu	